



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°143***

**Du 18 septembre 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 143**

**Du 18 septembre 2023**

***SOMMAIRE***

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**Préfet délégué pour l'égalité des chances**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/03350	18/09/2023	portant nomination des membres du comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) du Val-de-Marne et de son comité d'orientation	4



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/03350**

**portant nomination des membres du comité opérationnel de lutte contre le racisme,  
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) du Val-de-Marne et de son comité  
d'orientation**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article R.133-3 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTK1516826J du 24 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- VU** la circulaire du ministre de l'Intérieur du 14 février 2019 portant extension de la compétence des CORA à la lutte contre la haine anti-LGBT ;
- Vu** le plan gouvernemental de mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme présenté par le Premier Ministre le 17 avril 2015,
- VU** le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2020-2023),
- VU** le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026),
- SUR** proposition du préfet délégué pour l'égalité des chances du Val-de-Marne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) institué dans le département du Val-de-Marne concourt à la mise en œuvre de l'action du gouvernement en matière de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

### **ARTICLE 2**

Le CORAH exerce les attributions suivantes :

- veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et toutes les formes de discrimination ;
- définir les actions de prévention contre toutes formes de racisme, d'antisémitisme, de discrimination et de haine anti-LGBT ;
- arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;
- dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

### **ARTICLE 3**

Le comité est présidé par la préfète du Val-de-Marne ou par son représentant. Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil et le président du Conseil départemental du Val-de-Marne ou leurs représentants sont vice-présidents.

### **ARTICLE 4**

La composition du comité est fixée comme suit :

- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant ;
- La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ou son représentant ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité (DTSP) du Val-de-Marne ou son représentant ;
- M. LASGI Michel, animateur des délégués du Val-de-Marne de la Défenseure des droits ou son représentant ;
- La présidente de l'association des maires du Val-de-Marne ou son représentant issu du conseil d'administration ;
- sur la proposition de la présidente de l'association des maires du Val-de-Marne dont les communes sont plus particulièrement concernées par les actions du comité ou leurs représentants, élus issus des mêmes assemblées délibérantes :
  - M. Philippe BOUYSSOU, Maire d'Ivry-sur-Seine ;
  - Mme Anne RAJCHMAN, adjointe au Maire d'Arcueil ;
  - M. Hervé BALLE, adjoint au Maire du Plessis-Trévisé ;
  - Mme Mylène BENOLIEL, adjointe au Maire de Champigny-sur-Marne ;
  - Mme Maeva DURAND, adjointe au Maire de Vitry-sur-Seine ;
  - Mme Eveline NOURY, adjointe au Maire de Boissy-Saint-Léger.

La préfète ou son représentant associe en tant que de besoin, les autres chefs des services déconcentrés de l'État, chacun pouvant se faire représenter. Elle peut en outre associer aux travaux du comité opérationnel, selon l'ordre du jour les membres du comité d'orientation associé au CORAH.

## **ARTICLE 5**

Le comité d'orientation associé au CORAH est une instance de concertation dont les réflexions et les propositions ont vocation à inspirer l'action du CORAH.

## **ARTICLE 6**

Le comité d'orientation est composé des membres suivants :

### **au titre des assemblées constitutionnelles de la République :**

– Un représentant du conseil économique, social et environnemental régional (CESER).

### **au titre des associations :**

- Le représentant de la fédération de la ligue des droits de l'homme (LDH) du Val-de-Marne ;
- Le représentant de la fédération de la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) du Val-de-Marne ;
- Le représentant du comité départemental du mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) ;
- Le représentant de la chambre des associations du Val-de-Marne ;
- Le représentant de l'association SOS racisme du Val-de-Marne ;
- Le représentant de la fédération départementale des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
- Le représentant de l'union départementale des associations familiales (UDAF) du Val-de-Marne ;
- Le représentant du centre LGBT Paris Île-de-France ;
- Le représentant de la fondation Le Refuge ;
- Le représentant de l'association l'Autre Cercle Île-de-France ;
- Le représentant de l'association SOS Homophobie Île-de-France.

### **au titre des fédérations d'éducation populaire :**

- Le représentant de la ligue de l'enseignement du Val-de-Marne ;
- Le représentant de la fédération des centres sociaux et socio-culturels du Val-de-Marne ;
- Le représentant de l'institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC).

### **au titre des établissements de l'enseignement supérieur :**

- Le représentant de l'université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne.

### **au titre des chambres consulaires :**

- Le représentant de la chambre de commerce et de l'industrie du Val-de-Marne ;
- Le représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne.

### **au titre des organismes professionnels :**

- Le représentant de l'AORIF – Union sociale pour l'Habitat d'Île-de-France ;
- Le représentant de l'ordre des avocats au barreau du Val-de-Marne ;
- Le représentant des missions locales du Val-de-Marne.

### **au titre des représentants des cultes :**

- Le représentant de l'Évêque de Créteil ;
- Le représentant du conseil des communautés juives (CCJ) du Val-de-Marne ;
- Le représentant de l'association culturelle israélite de Créteil (ACIP) ;
- Le représentant du rassemblement des associations musulmanes (RAM) du Val-de-Marne et de la mosquée de Créteil ;
- Le représentant du pôle Île-de-France de la fédération protestante de France.

### **au titre des personnes qualifiées :**

- le délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine envers les personnes lesbiennes, gays, bi et trans.

### **ARTICLE 7**

Les membres du comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT et de son comité d'orientation sont nommés pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable.

### **ARTICLE 8**

L'arrêté préfectoral n°2016/1043 du 11 avril 2016 portant composition du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) du Val-de-Marne et de son comité d'orientation est abrogé.

### **ARTICLE 9**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, ou dans le même délai d'un recours gracieux adressé à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 10**

Le préfet délégué pour l'égalité des chances du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le 18/09/2023

La préfète

**Signé**

Sophie THIBAUT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**